Informations de base

2002/2053(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure rejetée
Asile: procédure commune et sécurité intérieure. 1er rapport **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	EVANS Robert (PSE)	18/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura (GUE/NGL)	21/03/2002

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0710	Résumé
11/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2002	Décision du Parlement	A5-0257/2002	

09/07/2002	Vote en commission		Résumé
09/07/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0257/2002	
23/09/2002	Débat en plénière		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2053(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure rejetée
Dossier de la commission	LIBE/5/15977

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0257/2002	09/07/2002	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0710	28/11/2001	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2001)0743	05/12/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0519/2002 JO C 149 21.06.2002, p. 0030	24/04/2002	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0093/2002 JO C 278 14.11.2002, p. 0044	16/05/2002	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0684/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0049	29/05/2002	

Asile: procédure commune et sécurité intérieure. 1er rapport

2002/2053(COS) - 05/12/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter un document de travail proposant un équilibre entre le renforcement de la sécurité dans les États membres et la protection des droits des réfugiés. CONTENU : Le présent document de travail vise à établir un équilibre entre l'amélioration de la sécurité intérieure de l'Europe,

après les événements tragiques du 11 septembre 2001 et la protection des droits des réfugiés, conformément aux valeurs essentielles des démocraties européennes. Ce document a été préparé en réponse à la réunion extraordinaire du Conseil Justice et affaires intérieures du 20 septembre 2001. Le document repose sur deux prémisses : 1) les réfugiés et demandeurs d'asile de bonne foi ne devraient pas être victimes des récents événements; 2) les personnes qui soutiennent ou commettent des actes terroristes ne devraient pas avoir la possibilité d'accéder au territoire des États membres de l'Union européenne. Il est légitime et entièrement compréhensible que les États membres s'efforcent à présent de renforcer leur sécurité afin d'empêcher les terroristes d'être admis sur leur territoire par différents moyens. Ceux-ci pourraient comprendre les procédures d'asile, bien qu'en pratique les terroristes choisissent rarement cette voie, puisque d'autres voies illégales sont plus discrètes et mieux adaptées à leurs pratiques criminelles. Toute mesure de sécurité doit trouver un juste équilibre avec les principes de protection des réfugiés. Dans ce contexte, la Commission approuve entièrement la ligne adoptée par le HCR, selon laquelle une application scrupuleuse des exceptions à la protection des réfugiés applicables en vertu de la législation en vigueur, en particulier la Convention de Genève, convient mieux que d'importantes modifications au régime de protection des réfugiés. Le document adopte une quadruple approche: 1) il analyse les mécanismes juridiques existants pour exclure de la protection internationale les personnes qui ne méritent pas cette protection, en se concentrant notamment sur celles soupçonnées d'actes terroristes; 2) il examine quelles mesures juridiques, telles que notamment des poursuites pénales, peuvent être prises par les gouvernements confrontés à une personne exclue des régimes de protection internationale; 3) il analyse en détail quel niveau d'harmonisation de la législation et de coopération administrative est nécessaire et peut être poursuivi et réalisé au niveau européen tant à court terme qu'à moyen et à long terme; 4) il évalue l'adéquation des dispositions de la législation communautaire en matière de sécurité intérieure et des (futures) propositions de directives en matière d'asile et d'immigration de la Commission. La principale conclusion du document est que tant l'actuelle législation communautaire que les propositions de législation en matière d'asile et d'immigration de la Commission contiennent, actuellement, des dispositions suffisantes pour permettre d'exclure tout ressortissant de pays tiers qui peut être perçu comme une menace pour la sécurité nationale/publique du droit à la protection internationale, du séjour ou de l'accès à certaines prestations. Néanmoins, dans le cadre des discussions et des négociations actuelles et futures concernant les différentes propositions, ces dispositions seront réexaminées en fonction denouvelles circonstances. Le document analyse ces dispositions et, le cas échéant, définit des possibilités de préciser ou de renforcer les dispositions identifiées.

Asile: procédure commune et sécurité intérieure. 1er rapport

2002/2053(COS) - 28/11/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le premier rapport sur la mise en oeuvre de la communication de la Commission sur la politique commune d'asile et proposer une méthode ouverte de coordination dans ce domaine. CONTENU : la présente communication sur la politique d'asile commune fait le bilan d'une année de mise en oeuvre de la communication sur la politique commune d'asile (voir COS/2001/2048) et entend introduire une méthode ouverte de coordination dans ce domaine. Elle vise également à proposer une série de recommandations à destination du Conseil européen de Laeken. Avec la mise à jour du Tableau de bord publiée le 30 octobre, la première conclusion de la présente communication est l'important retard accumulé dans l'approbation de plusieurs propositions déjà soumises au Conseil sur des dossiers d'une importance cruciale. Toutes les propositions de la Commission ont été faites, y compris l'introduction d'une méthode ouverte de coordination qui permettra d'assurer une convergence accrue, en complément des instruments législatifs et d'autres mesures d'accompagnement. La Commission recommande donc au Conseil de faire les efforts nécessaires afin de donner une impulsion décisive, de développer une véritable politique qui ne se réduit pas au plus petit dénominateur commun et d'aboutir rapidement à des résultats tangibles. En ce qui concerne les suites proprement dites de la communication sur la procédure d'asile commune et le statut uniforme, il est rappelé que la communication de novembre 2000 répondait au mandat de Tampere. Le Conseil européen demandait à la Commission d'adopter une communication concernant les objectifs à long terme de Régime d'asile européen commun afin d'aboutir aussi rapidement que possible à une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour ceux qui se voient reconnaître l'asile. La communication proposait un certain nombre d'options, de scénarios et une méthode. Elle a fait l'objet d'un vaste débat auprès des Institutions européennes, les ONGs et le HCR. La publication d'un rapport régulier, véritable fil rouge de la politique commune d'asile, était aussi proposé. C'est l'objet du présent rapport 2001 qui fait le point sur la mise en oeuvre du programme législatif de la première phase et des mesures d'accompagnement. Il développe en outre le concept de méthode ouverte de coordination appliquée à la politique d'asile et présente des recommandations. La méthode ouverte de coordination repose essentiellement sur l'approbation, par le Conseil, d'orientations pluriannuelles pour l'Union assorties d'un calendrier pour la réalisation des objectifs à court, moyen et long termes. Ces orientations seront ensuite transposées dans la politique nationale par le biais de la fixation d'objectifs spécifiques tenant compte des disparités nationales. Pour mettre en oeuvre les orientations européennes, les États membres devraient préparer des plans d'action nationaux qui seront réexaminés et adaptés régulièrement. Cette méthode, complétant et soutenant le processus législatif et l'adoption de normes contraignantes, permettra d'assurer une convergence accrue. Il est proposé de l'utiliser pendant une phase initiale, jusqu'au dépôt d'instruments législatifs de la deuxième étaped'harmonisation. La Commission contribuera activement à ce processus en préparant les propositions relatives aux orientations européennes, à l'élaboration des plans d'actions nationaux, à la promotion de la coopération, de l'échange des meilleures pratiques, de l'évaluation et du suivi. Ce rôle sera complémentaire à sa fonction d'initiatrice de la législation communautaire nécessaire et de contrôle de son application et de son respect. Cinq orientations européennes générales sont proposées par la Commission. Elles seront soumises à consultation en vue d'un dépôt formel d'une proposition de la Commission : 1) améliorer la connaissance du flux migratoire lié à l'admission humanitaire; 2) développer un système d'asile efficace et qui protège ceux qui en ont besoin, dans le respect d'une application intégrale et globale de la Convention de Genève; 3) améliorer l'efficacité de la politique des retours; 4) intégrer les questions relatives à la protection internationale dans les relations avec les pays tiers; 5) assurer l'élaboration de politiques d'intégration ou d'insertion pour les personnes qui bénéficient d'une protection internationale dans un État membre. Les recommandations concrètes de la Commission avant le Sommet de Laeken couvrent notamment les domaines suivants : - la prise en compte du premier rapport annuel par le Conseil; - l'approbation de la méthode ouverte de coordination appliquée pour une période initiale; - l'instauration d'engagements concrets en vue de l'adoption des instruments législatifs de la première phase d'harmonisation en matière d'asile; - des engagements concernant Eurodac, le programme de coopération administrative ARGO, la transposition rapide de la directive sur la protection temporaire, une plus grande mobilisation dans le domaine statistique et le renforcement de la coopération avec les pays d'origine et de transit.